



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/41  
19 juin 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quarante-neuvième réunion  
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

**COMPTES PROVISOIRES DE L'ANNEE 2005**

1. Ce document présente les comptes provisoires de l'année 2005 du Fonds multilatéral pour les quatre agences d'exécution, ceux du Secrétariat, contenus dans les appendices 1.1 à 1.7, ainsi qu'une note du Trésorier concernant la vérification des comptes du Fonds, à l'annexe I de ce document.
2. Les tableaux provisoires 1.1 à 1.7 joints au présent document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/41 sont proposés aujourd'hui aux fins d'information seulement et présentent les dépenses engagées par les agences d'exécution et le Secrétariat ainsi que les virements effectués.
3. Les comptes finaux de 2005 du Fonds seront proposés à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif aux dates convenues par les agences d'exécution et le Trésorier lors de l'atelier sur la terminologie et les procédures communes de rapprochement des comptes, au cours de laquelle les agences ont convenu avec le Trésorier de remettre leurs comptes provisoires au PNUE le 31 janvier et les comptes finaux le 30 septembre de l'année suivant la période comptable visée, en tenant compte du chevauchement dans la fermeture des comptes entre les agences d'exécution et le PNUE.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

#### Ajustements de l'année précédente

4. Les écarts entre les états provisoires de 2004 et les comptes finaux de 2004 des agences d'exécution ont été consignés par le Trésorier en tant que dépenses des agences d'exécution en 2005. Le montant total en ajustements des années précédentes 2003-2004 est de 9 216 000 \$US, comme l'indique le tableau 1.1.

#### Ajustements découlant du rapprochement des comptes de 2003-2004

5. Le rapprochement des comptes de 2003 et de 2004, qui a porté sur les écarts dans les rapports des agences d'exécution par rapport aux données du Secrétariat, a révélé la « nécessité possible de récupérer 103 948 \$US du PNUD et 32 735 \$US de l'ONUDI, et de virer 96 680 \$US à la Banque mondiale. » Dans sa décision 47/47, le Comité exécutif a demandé au Trésorier de faire les ajustements nécessaires. Le Trésorier a fait ces ajustements en 2005, conformément aux résultats du rapprochement des comptes.

#### Ajustements découlant de la décision 47/47 b) de ne virer que les montants nets approuvés par le Comité exécutif

6. Le tableau 1.3, qui porte sur les comptes provisoires du Secrétariat, révèle des provisions de 2 100 \$US dans le budget du Secrétariat pour les frais bancaires associés aux virements de fonds aux agences d'exécution. Conformément à la décision 47/47 b) qui demande que seuls des montants nets approuvés par le Comité exécutif soient virés, et rappelant les discussions des membres du Comité exécutif qui se sont tenues lors du rapprochement des comptes de 2004 des agences d'exécution concernant les revenus divers négatifs, les pertes et les gains attribuables au taux de change et les frais bancaires à imputer aux coûts du projet ou aux coûts administratifs, la somme de 2 100 \$US pourrait devoir être approuvée par le Comité exécutif à titre d'allocation supplémentaire au Secrétariat ou comme ajustement à faire en 2006 afin de virer ces coûts selon les indications du Comité exécutif.

#### Vérification

7. La note du Trésorier sur la vérification de 2005 des états financiers du Fonds multilatéral soulève la question des créances de 82 267 000 \$US, qui comprennent le paiement en souffrance de la Fédération de Russie pour ses promesses de don depuis 1991, et indique que les commissaires aux comptes estiment que ces montants pourraient ne pas être recouvrables, à moins que le Comité ne donne d'autres directives à cet égard.

8. Les montants des pays à économie en transition ne sont pas inclus dans le report lors du calcul de la reconstitution du Fonds mais figurent à titre de contribution en souffrance dans l'état du Fonds et à ce titre, pourraient être considérés comme non recouvrables et non dus. Cependant, ces montants n'ont pas été radiés par la Réunion des Parties et sont donc encore dus au Fonds à moins que les Parties n'en décident autrement. Il faut aussi prendre note du fait que les contributions en litige de pays qui ne sont pas des pays à économie en transition, qui s'élèvent à 8 098 267 \$US, sont aussi exclues du report et pourraient donc être considérés comme étant non recouvrables.

9. Les dépenses des agences d'exécution sont consignées dans des rapports de dépenses préliminaires non vérifiés. Les commissaires aux comptes s'inquiètent de cette pratique, même si l'enregistrement des comptes provisoires des agences d'exécution dans les comptes finaux du PNUE est conforme aux clauses 4.1 et 4.2 de l'accord entre les agences d'exécution et le Trésorier, ainsi qu'aux pratiques et aux procédures internes du Trésorier visant à fournir de l'information anticipée sur les comptes du Fonds au Comité exécutif.

## **Recommandations**

10. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des comptes provisoires du Fonds de l'année 2005.
- b) Prendre note du fait que les comptes finaux de 2005 du Fonds seront présentés au Comité exécutif à la 50<sup>e</sup> réunion et comprendront les ajustements des années antérieures.
- c) Prendre note des mesures prises par le Trésorier pour tenir compte des ajustements découlant du rapprochement des comptes de 2003-2004.
- d) Demander au Trésorier de faire les ajustements nécessaires en 2006 pour virer les frais bancaires pour les virements faits par le Trésorier aux agences d'exécution du budget du Secrétariat aux coûts administratifs ou selon les directives du Comité exécutif.
- e) Prendre note du rapport du Trésorier sur la vérification des comptes du Fonds multilatéral et de la possibilité de la tenue d'une vérification indépendante des états financiers du Fonds multilatéral.
- f) Prendre note de l'information supplémentaire fournie sur les contributions en souffrance des pays à économie en transition et des contributions en litige provenant de pays n'appartenant pas à cette catégorie.
- g) Prendre note des explications concernant la remise des comptes provisoires des agences d'exécution au Comité exécutif.